

# **Syndicat Intercommunal des quatre chemins**

## **COMITE SYNDICAL DU 19 MARS 2025**

### **Procès-verbal**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mars à dix-neuf heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian CHAUVOIS.

**Présents :** BADAIRE Colette, BERT Jean, BOURDON Alain, BRUNEL Alain, CHAUVOIS Christian, CZERNY Nathalie, DE CORSON Hervé, DE SLOOVERE Françoise, DES CHAMPS DE BOISHEBERT Ghislain, DUBOILLE Edith, HAUCOURT Catherine, LEPLEY Nathalie, MARIE Stéphanie, MARS Philippe, NEUTRE Christiane, PATUREL Hervé, PIQUET Bruno, PREVOT Anne-Laure, PUTIGNIER Aurélie, RIVOIRE Lionel, RUFFIN Roselyne.

**Absents :** DE GREGORIO-AVVENIRE Sandy (pouvoir à PATUREL Hervé), DENION Catherine (pouvoir à Ghislain DES CHAMPS DE BOISHEBERT), HERTEL Guillaume (excusé), LEBORGNE Hubert (pouvoir à DE SLOOVERE Françoise), MABIRE Rachel (excusée), MARCHETEAU Sylvain (excusé), MOINE Anne-Sophie (excusée), OBLIN Elise (pouvoir à BADAIRE Colette), PAILLEY Germain (pouvoir à Stéphanie MARIE), PICARD Raymond (pouvoir à NEUTRE Christiane), TRAMPLER JOUAN Danièle (pouvoir à CHAUVOIS Christian), VILLEDIEU Corinne (non excusée).

**Secrétaire de séance :** Françoise DE SLOOVERE

*Nombre de Membres en exercice : 33 – Présents : 21 – Votants : 28*

*Date de convocation : 12/03/2025 - Date d'affichage : 12/03/2025*

#### **DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025 – N°2025/001**

VU l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU le Rapport d'Orientation Budgétaires (ROB) joint à la présente délibération,  
VU l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) lors de la séance du 22 janvier 2024,  
Considérant que, dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un Débat doit avoir lieu au Comité Syndical sur les Orientations Générales du Budget (DOB), en matière notamment d'investissement, mais aussi de gestion de la dette ; ce débat doit avoir lieu dans les 10 semaines précédant l'examen du budget du fait du passage en nomenclature M57.

Monsieur le Président présente au Comité Syndical les grandes orientations arrêtées pour la préparation du budget primitif 2025, résumées dans le Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires 2025.  
APPROUVE le rapport présenté à l'appui de ce débat.  
RAPPELLE que ce rapport est mis à la disposition du public sur le site internet de la Commune et du Secteur Enfance Jeunesse dans les 15 jours qui suivent ce vote.

#### **CRÉATION DE 16 POSTES SAISONNIERS D'ADJOINT D'ANIMATION – N°2025/002**

Monsieur le Président rappelle quelles sont les compétences devant être assumées par le syndicat et expose la nécessité de créer 16 postes pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités afin de permettre de couvrir la totalité des besoins en personnel durant notamment toutes les vacances scolaires.

Ces postes ne seront pourvus que dans le cas où les effectifs de fréquentation de l'accueil de loisir et des camps l'imposeront.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE de créer 16 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe pour faire face à un accroissement saisonnier d'activités à temps complet rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1,  
PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2025,  
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les contrats liés à l'exécution de cette décision.

## CRÉATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2EME CLASSE A TEMPS COMPLET – N°2025/003

Monsieur le Président explique qu'il appartient au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Président précise qu'il convient de créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet, afin de permettre la nomination d'un agent remplissant les conditions d'avancement de grade par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe, à temps complet, à compter du 1er avril 2025.

PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice.

CHARGE Monsieur le Président de la bonne exécution de cette décision.

## ÉLECTION DE L'ÉLU DÉLÉGUÉ AU CNAS – N°2025/004

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndicat qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel. En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

Cette fonction était assurée par Mme Stéphanie MARIE en sa qualité de Vice-Présidente pour le Secteur Enfance Jeunesse. Ce rôle étant à présent assumé par M. Hervé DE CORSON depuis le 18 juin 2024, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de le désigner en tant que délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE M. Hervé DE CORSON comme délégué local au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

CHARGE Monsieur le Président de la bonne exécution de cette décision.

## QUESTIONS DIVERSES – N°2025/005

Monsieur le Président donne la parole à Madame Charlotte EUDELIN, directrice du Secteur Enfance Jeunesse, pour présenter le projet de politique jeunesse sur lequel elle et Madame Chloë LESPRÉ, responsable du secteur jeunes, ont travaillé.

Madame Charlotte EUDELIN souligne le contexte du local ados depuis 2023 (un animateur en moins, inscriptions devenues obligatoires, baisse de fréquentation) et la nécessité de repenser son organisation pour le rendre plus attractif. Pour cela, la réflexion s'est portée sur quatre missions : l'accueil, l'animation, l'accompagnement de projets et l'information aux jeunes, qui ont pour objectif d'autonomiser les adolescents, les accompagner vers la citoyenneté, favoriser la curiosité et l'ouverture d'esprit, et développer un lien plus étroit avec les familles.

Pour cela, Madame Charlotte EUDELIN propose de réaménager les locaux pour les rendre plus modernes et plus adaptés, de proposer un service d'accompagnement de projets (via des dispositifs tels que les Promeneurs du net ou les Points d'Information Jeunesse) et d'accompagnement à la parentalité (via un réseau de communes qui organiseraient des cafés-parents), mais également de repenser les horaires d'ouverture du local.

Madame Françoise DE SLOOVERE souligne l'importance de mieux matérialiser le lieu. Elle évoque la nécessité de réfléchir à la façon de permettre des échanges confidentiels entre les jeunes et la responsable du local, en prévoyant par exemple des créneaux horaires spécifiques à chaque activité. De plus, l'espace jeunes cible une tranche d'âge vaste aux attentes différentes.

Madame Charlotte EUDELIN mentionne la possibilité à l'avenir de scinder les jeunes en deux groupes en fonction de leur âge afin de mieux s'adapter à leurs besoins.

Monsieur Lionel RIVOIRE indique que les jeunes sont déjà équipés de téléphones portables et d'ordinateurs et ont probablement déjà accès aux renseignements qui pourraient leur être fournis par le local. Monsieur Philippe MARS rappelle que la recherche d'informations est parfois difficile et peut nécessiter une aide extérieure.

Madame Anne-Laure PREVOT souligne l'importance de faire revivre le local, de communiquer pour faire revenir les jeunes et permettre de créer du lien.

Monsieur le Président dresse un bilan de l'évolution du nombre de familles bénéficiant d'un abattement en fonction de leur quotient familial. En 2023, elles étaient 38 contre 33 en 2024. En revanche, le coût des abattements représentait 6 353 € en 2023 contre 7 432 € en 2024.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00.**

La secrétaire de séance,

**Françoise DE SLOOVERE**



Le Président,

**Christian CHAUVOIS**

